

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du mardi 11 janvier 2022

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 00

Mme Denise BUHL

M. André SCHICKEL

M. René SPENLE

Mme Charlotte WODEY

Mme Danielle TRAPPLER

M. Robert GEORGE

Mme Régine ZINGLE

M. Jean MATTER

M. Luc JAEGER

M. Laurent VUILLAUME

Mme Muriel LANGE

M. Christophe BATO

Mme Sophie JAEGLER VOGEL

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : Mme Monique FLAMMAND à Mme Charlotte WODEY ; Mme Sylvie BAUMGART à Mme Muriel LANGE

Secrétaire de Séance : Mme Denise BUHL, maire, assistée par Mme Sandrine SCHWARZWAELDER, secrétaire de mairie

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 26 octobre 2021.
2. Réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie.
3. Chaudière à pellets, calcul du coût du Kilowatt.
4. Eau / assainissement : marché à bons de commande.
5. Subvention à l'association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster.
6. Occupation du domaine public : révision des droits de place.
7. Vente d'un terrain situé au 41, Grand rue.
8. Avantage en nature pour le personnel communal.
9. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
10. Communication et Urbanisme.
11. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
12. Divers

Avant d'ouvrir la séance, Mme le maire demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

13. Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le rajout susmentionné.

En préambule, Mme le maire souhaite les meilleurs vœux pour cette nouvelle à l'ensemble du conseil municipal et constate que malgré ces périodes difficiles, ces derniers sont toujours présents, elle les en remercie chaleureusement.

Point 1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 26 octobre 2021

Le conseil municipal est amené à approuver le compte rendu de la séance du 26 octobre 2021.

Point 2 – Réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie : Avenant n° 02 à la mission de maîtrise d'œuvre (D-2022-01-001)

Par délibération du 22 juin 2021 le conseil municipal a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général le marché de réhabilitation et la mise en accessibilité de la mairie.

Des travaux complémentaires suite au retrait de l'appel d'offre sont nécessaires, ainsi que la mise en place de l'ascenseur, le nouveau dépôt d'un permis de construire et l'écriture des lots pour la parution d'un appel d'offre.

Les éléments de l'avenant sont les suivants :

Eléments de mission de base	Cumul Honoraires HT	Mandataire Carine Ubrich	Cotraitant 1 - BET STRUCTURE DMI	Cotraitant 2 : BET Fluides INOTEC	Cotraitant 3 : ECONOMISTE TEC 3
		Avenant n° 02	Avenant n° 02	Avenant n° 02	Avenant n° 02
APS - 10 %	800,00 €	680,00 €	120,00 €	- €	- €
APD - 18 %	2 260,00 €	1 820,00 €	240,00 €	50,00 €	150,00 €
PRO - 21 %	1 240,00 €	700,00 €	240,00 €	200,00 €	100,00 €
DCE / ACT - 9 %	1 400,00 €	300,00 €	360,00 €	240,00 €	500,00 €
EXE / VISA - 8 %	1 180,00 €	500,00 €	180,00 €	250,00 €	250,00 €
DET / AOR - 34 %	1 120,00 €	1 000,00 €	60,00 €	60,00 €	- €
TOTAL :	8 000,00 €	5 000,00 €	1 200,00 €	800,00 €	1 000,00 €

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 96 623,66 € HT, répartis comme suit :

Eléments de mission de base	Cumul Honoraires HT	Mandataire Carine Ubrich	Cotraitant 1 - BET STRUCTURE DMI	Cotraitant 2 : BET Fluides INOTEC	Cotraitant 3 : ECONOMISTE TEC 3
		Marché initial et avenants	Marché initial et avenants	Marché initial et avenants	Marché initial et avenants
APS - 10 %	7 926,20 €	5 406,20 €	520,00 €	500,00 €	1 500,00 €
APD - 18 %	15 087,17 €	11 347,17 €	1 040,00 €	1 050,00 €	1 650,00 €
PRO - 21 %	16 205,03 €	12 065,03 €	740,00 €	1 800,00 €	1 600,00 €
DCE / ACT - 9 %	7 813,58 €	1 813,58 €	1 360,00 €	1 640,00 €	3 000,00 €
EXE / VISA - 8 %	6 880,96 €	3 235,45 €	630,00 €	1 850,00 €	1 165,51 €
DET / AOR - 34 %	25 349,09 €	24 579,09 €	310,00 €	460,00 €	- €
Mission REL	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	- €	- €
Mission OPC	13 361,63 €	13 361,63 €	- €	- €	- €
TOTAL :	96 623,66 €	75 808,15 €	4 600,00 €	7 300,00 €	8 915,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 02 détaillé ci-dessus et joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Mme le maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération à 96 623,66 € HT.
- **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 3 – Chaudière à pellets / calcul du coût du Mégawatt (D-2022-01-002)

Madame le maire expose :

Par délibération du 09 juin 2020, le conseil municipal avait attribué le marché pour l'installation d'une nouvelle chaudière à pellets pour les bâtiments mairie/école/logements communaux.

Cette chaudière a été mise en service au mois d'octobre 2020.

Il y a lieu aujourd'hui de refacturer les pellets aux locataires ainsi qu'aux communes de Mittlach et Sondernach dans le cadre du RPIC.

Du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 il a été commandé et utilisé 70,91 tonnes de pellets pour un montant total de 15 395,42 €.

Les relevés de compteurs ont été effectués le 19 octobre 2021, il restait 7 tonnes de pellets :

Date	Salle du conseil MWh	Logements MWh	Mairie MWh	Ecole MWh	Cumul MWh
19-oct-21	22,103	31,883	61,494	76,276	191,756

Le coût des pellets s'élève :

15 395,42 € / 70,91 t. (de pellets commandés) X 63,91 t. (de pellets utilisés) = **13 875,64 €**.

Le coût du mégawatt s'élève à :

13 875,64 € / 191,756 MWh = **72,361 € / MWh**.

Coût par point de livraison :

	Salle du conseil MWh	Logements MWh	Mairie MWh	Ecole MWh	Cumul MWh
Relevé :	22,103	31,883	61,494	76,276	191,756
Coût :	1 599,39 €	2 307,08 €	4 449,76 €	5 519,41 €	13 875,64 €

Pour mémoire le coût annuel avec chauffage au gaz pour école et mairie s'élevait à 19 213,00 €, contre 11 568,56 € pour les pellets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPLIQUER** le tarif de 72,361 € le mégawatt / heure.
- **DE REFACTURER** aux locataires du 8 place de la mairie ainsi qu'au RPIC pour l'école élémentaire le coût réel de la consommation basé sur un relevé effectué le 19 octobre 2021, à savoir :

Relevé MWh			
Logement Rez de chaussée	Logement 1er étage	Logement 2ème étage	Ecole
12,210	11,184	8,489	76,276

- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Point 4 – Eau / assainissement : marché à bons de commande (D-2022-01-003)

Madame le maire rappelle que le marché à bons de commande pour des réparations et travaux neufs relatifs à l'alimentation en eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales et la voirie pour 2020 et 2021 est arrivé à son terme.

Vu la consultation réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code de la commande publique et sous la forme d'un marché à bons de commande tel que défini à l'article 77 du CMP 2006 – 2016.

Vu l'AAPC publié dans les dernières nouvelles d'alsace et le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin.

Un seul candidat à remis une offre.

Vu le rapport d'analyse des offres du 16 décembre 2021, (copie jointe à la présente délibération)

N°	Nom du candidat	Offre conforme au RC	Critère n°01		Critère n° 02 – note technique 40 %	Note Globale	Classement final
			Prix en € HT	Note 60			
1	FRITSCH SAS	Oui	103 984,00	60	40	100	1

Après avoir entendu ces explications, il est proposé au conseil :

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'ATTRIBUER** le marché à bons de commande pour réparations et travaux neufs relatifs à l'alimentation en eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales et la voirie pour les années 2022 et 2023 à l'entreprise FRITSCH SAS.
- ✓ **D'ATTRIBUER** le marché à bons de commande pour un montant maximum de 90 000,00 € HT.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférents
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

Point 5 – Subvention à l'association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster

(D-2022-01-04)

Par délibération du 27 septembre 2007, le Conseil avait autorisé le Maire à signer une convention de subvention avec l'association « Les Trolles », qui gère la structure périscolaire.

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal avait acté la modification du gestionnaire de l'association.

Il y est précisé que le montant annuel de la subvention votée apparaîtra dans ladite convention et pourra faire l'objet d'un avenant si son montant devait changer d'une année sur l'autre.

De plus, suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité et dans l'attente de la réalisation des travaux des locaux du périscolaire, ces derniers sont autorisés à continuer l'exercice de leur activité.

Au vu des prévisions de l'exercice 2022,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'AUTORISER** l'association Périscolaire à poursuivre son activité malgré l'avis négatif de la commission de sécurité
- ✓ **DE VOTER** une subvention identique à celle de 2021, soit 35 000,00 €
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire de procéder au mandatement avant le vote du budget primitif 2022
- ✓ **D'INSCRIRE** les 35 000,00 € au budget primitif 2022 à l'article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations.

Point 6 – Occupation du domaine public : révision des droits de place (D-2022-01-005)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18.

Vu la délibération du 07 novembre 2001, fixant les tarifs des droits de voirie et de stationnement sur le Domaine Public communal.

Vu la délibération du 07 novembre 2001 relative à la conversion en euros des tarifs communaux.

Les tarifs pratiqués à ce jour n'étant plus adaptés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-après :

Vente ambulante « Marché » Occupation régulière	L'emplacement au mois	15,00 €
Vente ambulante « Marché » Occupation occasionnelle	Par jour	5,00 €
Véhicule aménagé restauration ambulante (Pizzas, Food truck,» etc ...)	Vente régulière par mois	35,00 €
Véhicule aménagé produits alimentaires (charcuterie...)	Vente régulière 2 présences hebdomadaire (coût mensuel)	25,00 €
Vente d'outillages, matelas ou véhicule aménagé	Vente occasionnelle	15,00 €

Le paiement de ces droits de place se fera semestriellement par envoi d'une facture aux différents commerçants présents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'APPROUVER** les tarifs des droits de place ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout acte afférent à cette délibération

DIT A L'UNANIMITE

- ✓ **QUE CES TARIFS** seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2022.

Point 7 – Vente d'un terrain situé au 41, Grand rue (D-2022-01-06)

Madame le maire expose :

Monsieur Emmanuel WAGNER et Madame Kathia WAGNER née SCHAEFFER, domiciliés 21, rue de l'Ecole – 68380 MUHLBACH souhaitent acquérir une parcelle communale cadastrée n° 91/9, section AL d'une surface de 4,46 ares, telle qu'indiquée sur le procès-verbal d'arpentage dressée par M. Philippe BERNAY géomètre à Colmar.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à vendre à Monsieur et Madame Emmanuel WAGNER la parcelle cadastrée 91/9, section AL d'une surface de 4,46 ares au prix de 5 000,00 € TTC / l'are soit un montant total de 22 300,00 € TTC hors frais d'acte.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant Monsieur André SCHICKEL, 1^{er} adjoint, à signer l'acte devant l'étude de Me DAULL, Notaire à Wintzenheim, étude choisie par les acquéreurs.

Point 8 – Avantage en nature pour le personnel communal (D-2022-01-007)

Madame le maire expose :

A l'origine de la Piscine, les élus intercommunaux avaient décidé que les agents de la CCVM bénéficiaient de la gratuité de manière illimitée à l'équipement.

Chaque agent de la CCVM bénéficie d'un accès illimité à l'espace aquatique, à l'espace balnéo et à la salle de sport. La valeur de ce « Pass Détente » est de 520,00 € / an.

Par délibération du 20 décembre 2021, la communauté de communes a validé l'extension de participation pour les communes au titre de la fréquentation de la piscine par leur personnel, à raison de 260,00 € / an par agent communal. La commune règle pour moitié le montant du Pass, l'autre moitié étant supporté par la CCVM. La commune de Metzeral emploie actuellement 12 agents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE PRENDRE EN CHARGE** la somme de 260,00 € / an et par agent souhaitant le Pass annuel Détente.
- ✓ **DE REVERSER** le montant dû au Budget intercommunal du centre nautique
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif de la commune à l'article 6573 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics.

Point 9 – Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (D-2022-01-08)

- Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le comité syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin. (joints en annexe)

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le comité syndical du 14 décembre 2021.
- ✓ **DE DEMANDER** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.

Point 10 – Communication et urbanisme

1. Communication

SCOT :

Le syndicat mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges s'est réuni le 05 janvier 2022, la note de synthèse de la séance est jointe au présent compte rendu.

Il faut noter que la contribution syndicale 2022 par habitant / hectare passe à 0,35 € contre 0,25 € l'année précédente.

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme d'information : ... /...

CU 21A 0022	Me Daniel LITZENBURGER	7 a rue du Hohneck (Dr A. Kaesser)
CU 21A 0023	Me Sophie WINTZENRIETH	27 Grand Rue (B. Braesch)
CU 21A 0024	Me Béatrice KOMOK GEISMAR	1 Grand rue (R. WEISS)
CU 21A 0025	Me Florence SCHOEN	Rue de la Gare (A. SCHWARZWAELDER)
CU 21A 0026	Me Daniele BINGLER	4 Rue Jacques Immer (E. Monami)
CU 21A 0027	Me Claude HEITZ	3, rue du Braun (A. Braesch)

Déclaration préalable :

DP 21A 0051	Création pergola	F. GABIER	10, rue du Gaschney
DP 21A 0052	Mise en peinture du soubassement	C. HEMBERGER	16, rue Sillacker
DP 21A 0053	Pose portail, portillon et clôture	D. ZINGLE	15, rue de l'Altenhof
DP 21A 0054	Réfection toit + pose fenêtre de toit	C. VOLKMAR	3, rue de l'Obermatt
DP 21A 0055	Remplacement fenêtres, porte d'entrée et création fenêtre de toit	J. WEIBEL	35 rue de l'Altenhof
DP 21A 0056	Remplacement fenêtre de cave et porte de garage	J.P KUBLER	12 rue des jardins
DP 21A 0057	----- retiré		
DP 21A 0058	Changement fenêtres, porte fenêtre et volets roulants	J. GLEY	3, rue du Gaschney
DP 21A 0059	Réfection de toiture	R. FOHRER	1, rue de l'Obermatt
DP 21A 0060	Remplacement fenêtre + auvent	L. JAEGER	Place de la mairie

Droit de préemption urbain :

Me Ludovic GUYOT	35, rue de l'Altenhof (Weibel / Marx)
Me D. LITZENBURGER	7a, Rue du Hohneck (Dr Kaesser)
Me S. WINTZENRIETH	27 Grand Rue (B. Braesch)
Me D. BINGLER	Terrain C. Bernard
Me B. KIMOK GEISMAR	1, Grand Rue (R. WEISS)
Me Florance SCHOEB	Rue de la Gare (A. SCHWARZWAELDER)
Me D. BINGLER	4, Rue Jacques Immer (E. MONAMI)

Permis de construire :

PC 21 A007	Réhabilitation de la Mairie	Commune de Metzeral	1, place de la mairie
PC 21 A008	Création d'un hangar	Manu Renov	41, grand Rue
PC 21 A009	Maison d'habitation	B. HISSLER	5, rue Gaschney
PC 21 A010	Mise en accessibilité	Touring Club	Refuge Hahnenbrunnen

Point 11 – Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Point 12 – Divers

Budget eau/assainissement :

Mme le maire distribue un document de travail à l'ensemble des conseillers concernant une augmentation à prévoir du prix de l'eau pour l'exercice 2022, les débats se tiendront dans les deux mois lors d'une commission de finance.

Point 13 – Rapport quinquennal sur les attributions de compensation (D-2022-01-09)

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment son article 1609 nonies C- 2 e du V ;

Vu la loi de finances pour 2017 et notamment son article 148.

Considérant que le 2e du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts stipule « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Vu la délibération du conseil communautaire de la Vallée de Munster du 20 décembre 2021 qui acte le rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Monsieur/ Madame le maire précise que la loi de finances pour 2017 introduit l'obligation de présenter un rapport quinquennal sur les attributions de compensation, ce rapport doit être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021.

Il est précisé que le but de ce rapport est de mettre en évidence le coût des différentes compétences transférées à l'intercommunalité et leur adéquation avec le calcul des charges réalisé au moment du transfert. Le rapport couvre la période 2016-2020. (rapport joint à la présente délibération).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport quinquennal de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster sur l'évolution du coût des compétences transférées et les attributions de compensation 2016-2020.
- ✓ **DE SIGNER** tout acte rendu nécessaire par cette délibération.